Répertoire spécifique

Certificat individuel Produits phytopharmaceutiques dans la catégorie "opérateur"

RS7792 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	211, 211r
Formacode(s)	21006
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

337 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 337 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACCOMPAGNEMENT CONSEIL EXPERT	90183153700013	Former et organiser l'évaluation
A.D.P.S.P.A.	37940194600015	Former et organiser l'évaluation
AER BROCELIANDE	77789929500102	Former et organiser l'évaluation
AGRI60	18600251500028	Former et organiser l'évaluation
AGRICAMPUS LAVAL	19530081900016	Former et organiser l'évaluation
AGRIPHYLLE	91539869700010	Former et organiser l'évaluation
AGRI TECH'SERVICE	37892029200026	Former et organiser l'évaluation
AGRIVERT EXPERT	53749927900033	Former et organiser l'évaluation
AGUF VIVARAIS FORMATION	38881118400026	Former et organiser l'évaluation
AIR9 CONSEIL	80083053100011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 337 partenaires habilités : https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs7792-certificat-individuel-produits-phytopharmaceutiques-dans-la-categorie-operateur/partenaires

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Tout professionnel doit être en possession d'un Certiphyto pour pouvoir acheter, vendre, utiliser ou conseiller à l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique, en application de la Directive européenne 2009/128/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009.

Le dispositif de certificat individuel produits phytopharmaceutiques dit « Certiphyto » constitue le volet « formation » du plan national Ecophyto. La certification présentée permet de s'assurer que la personne détentrice d'un certificat individuel dispose d'un niveau de connaissance suffisant et adapté en fonction du domaine d'activité exercé.

Le professionnel détenteur d'un certificat « opérateur » exerce son activité dans un contexte fortement réglementé permettant aux utilisateurs professionnels d'accéder aux produits nécessaires à la protection des cultures et des espaces végétalisés et de les utiliser, tout en préservant au mieux la santé humaine et l'environnement.

La certification individuelle dans la catégorie « opérateur » dont la détention est obligatoire pour exercer cette activité professionnelle en qualité de salarié au sein d'une entreprise de travaux agricoles et forestiers, d'une exploitation agricole ou d'une collectivité atteste d'un niveau de connaissance nécessaire à la réalisation de opérations de traitement phytopharmaceutiques, dans le respect de la réglementation en vigueur et en toute sécurité pour l'opérateur et les tiers le cas échéant.
L'opérateur en utilisation de produits phytopharmaceutiques réalise des traitements phytopharmaceutiques destinés à protéger les cultures contre les organismes nuisibles (lutte contre les ravageurs, prévention des maladies, gestion des adventices…) sous la responsabilité d'une personne en position de décideur au sein de l'entreprise, de la collectivité ou de toute autre organisation qui achète et utilise des produits phytopharmaceutiques en interne ou pour le compte de tiers.
Le salarié détenteur d'un certificat individuel dans la catégorie « Opérateur » doit maîtriser l'ensemble des procédures permettant l'utilisation et la manipulation des produits phytopharmaceutiques en respectant la réglementation en vigueur et les mesures de sécurité (préparation de l'intervention, préparation des produits, réalisation des traitements, le nettoyage et l'entretien du matériel d'épandage, la gestion des stocks et des déchets induits ainsi que la traçabilité et le suivi des opérations de traitement) mais n'a pas de rôle majeur dans la stratégie de l'entreprise par rapport aux choix des produits à acheter et à utiliser et la nécessité de privilégier, lorsque c'est opportun sur le plan technique et économique, les méthodes et les solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.
La certification ici présentée est délivrée pour une durée de 5 ans, aux termes desquels elle doit être renouvelée sous réserve du suivi d'une formation, de l'acquisition d'une certification fixée par arrêté ministériel, ou d'un test précédé éventuellement d'une action de formation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Interpréter les consignes relatives à une intervention de protection des végétaux, à partir des informations transmises par le responsable, de l'étiquette du produit, de son autorisation de mise sur le marché et des règles applicables au secteur d'activité, afin d'identifier les conditions d'utilisation à respecter et les risques associés à l'intervention.
Identifier les conditions de transport et de stockage des produits phytopharmaceutiques, à partir de leurs caractéristiques, de leur conditionnement, de leur classement et des règles applicables, afin de repérer les mesures permettant de prévenir l'exposition des personnes, les déversements accidentels et la dispersion des produits dans l'environnement.
Identifier les risques sanitaires et environnementaux liés aux produits phytopharmaceutiques, à partir de leur classement, de leur étiquetage, de leurs voies de pénétration dans l'organisme et de leur devenir dans l'environnement, afin de repérer les situations d'exposition ou de contamination et les mesures de protection correspondantes.
Apprécier les conditions de réalisation d'une intervention d'application de produits phytopharmaceutiques, à partir des consignes reçues, des prescriptions d'emploi, de l'état de la culture ou de la zone à traiter, des conditions météorologiques et des caractéristiques du site, afin de confirmer que l'intervention peut être engagée ou d'alerter en cas d'écart susceptible d'en compromettre la conformité, la sécurité ou l'efficacité.
Calculer la quantité de bouillie, à partir de la quantité appliquée par hectare déterminée lors de l'étalonnage, de la surface réellement traitée et des prescriptions d'emploi du produit, afin de disposer de la quantité requise pour traiter la surface concernée.
Identifier les règles de préparation d'une bouillie phytopharmaceutique, à partir des prescriptions figurant sur l'étiquette et des consignes de l'entreprise, en distinguant les opérations de remplissage de la cuve, d'introduction du produit et de mélange ainsi que les mesures de manipulation et de protection, afin de prévenir l'exposition des personnes et les contaminations de l'environnement.
Identifier les règles à respecter lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, à partir des consignes, des prescriptions d'emploi, des paramètres du matériel et des conditions rencontrées, afin de limiter l'exposition des personnes, les applications hors de la zone prévue et les contaminations de l'environnement.
Identifier les procédures de fin d'intervention, applicables aux fonds de cuve, aux eaux de rinçage, aux effluents, aux emballages, aux déchets, au matériel et aux équipements de protection, afin de prévenir l'exposition des personnes et la dispersion de résidus de produits dans l'environnement.
Déterminer la conduite à tenir en cas d'exposition, d'intoxication ou d'accident impliquant un produit phytopharmaceutique, à partir de la nature de l'événement, des symptômes observés, des informations disponibles sur le produit et des procédures d'urgence, afin de limiter les conséquences sanitaires et environnementales de l'incident.
Identifier les informations à enregistrer après l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique, à partir des données de

l’intervention et des exigences réglementaires de traçabilité, afin de permettre la tenue d’un registre actualisé, fiable et conforme.
Distinguer les principales pratiques relevant de la protection intégrée des cultures, notamment les mesures préventives, les méthodes de lutte non chimiques et les solutions de biocontrôle, afin d’appréhender leur contribution à la réduction de l’usage des produits phytopharmaceutiques et des impacts liés à leur utilisation.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles
L 254-1 et L. 254-3.
Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur »

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

QCM circonstancié composé 20 questions à partir d’une base de données nationale. Ces questions correspondent aux 3 thématiques de formations définies à partir de l’annexe I de la directive 2009/128/CE :
"réglementation et sécurité environnementale", "santé et sécurité de l'applicateur, espace ouvert au public" et "réduction de
l'usage et méthodes alternatives".
L’évaluation est validée si le stagiaire valide au moins 12 bonnes réponses sur les 20 questions posées. Le bordereau de score ainsi obtenu permet de valider la demande de certificat sur une plateforme informatique dédiée et d’éditer la certification individuelle. En cas d’échec à l’évaluation, le professionnel doit suivre une journée de formation complémentaire.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Cette certification peut être obtenue par la voie d'un test seul réalisé auprès d'un organisme de formation habilité à réaliser les actions de formation et tests préparant à l'obtention des certificats individuels dans les différentes catégories prévues par la réglementation en vigueur.
Les conditions de réussite et de validation du test seul sont les mêmes que pour l’évaluation prévue dans le cadre du parcours de formation continue.
En cas d'échec au test seul, le candidat doit suivre le parcours de formation continue complet (formation et évaluation).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2028
Date de dernière délivrance possible	31/12/2029

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5653

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)
https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7792/